



Compte rendu
Groupe de travail examen professionnel IT
18/02/2011

L'arrêté portant sur la suppression de l'épreuve optionnelle et l'ajout de la RAEP (*Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle*) pour le concours professionnel IT comme pour l'examen CT a déjà été présenté au CTP sans concertation préalable avec les syndicats. Le mandat du groupe de travail est donc limité à la formalisation de l'oral RAEP. Cette démarche est devenue inévitable pour éviter la collision avec la fusion des corps qui s'accélère, et le ministère n'aurait pas accepté un texte sans cette RAEP.

La première épreuve écrite de connaissances générales est conservée dans sa forme actuellement en vigueur (synthèse ou résumé d'un ou plusieurs documents de type scientifique correspondant à une vulgarisation de haut niveau), mais une notion d'admissibilité est introduite avec par exemple la note inférieure à 5/20 qui est éliminatoire et pour laquelle le candidat ne passera pas l'oral.

L'écrit et l'oral seront donc « déconnectés ». Par contre il ne faut pas confondre examen et concours. La note éliminatoire ou le seuil d'admissibilité ne doivent pas être qu'un ratio d'élimination d'un surcroît de candidats. Pour être inscrit sur la liste d'aptitude, il faudra avoir une note égale au moins à 20/40.

Définition du Dossier RAEP: ce dossier ne sera pas noté mais d'abord soumis en amont de l'oral puis défendu par le candidat pour évaluer sa motivation, ses qualités, ses compétences et son ouverture professionnelle.

Outre le terme « personnalité du candidat » qui avait été retiré, le terme « profil recherché » dans l'annexe présentée au CTPC aurait a priori dû être retiré, conformément à la demande des syndicats.

Description de l'épreuve orale par l'administration :

Elle s'appuiera sur l'évaluation de la motivation et l'aptitude du candidat au métier d'ingénieur Météo, ses aptitudes à évoluer et ses compétences professionnelles. Une grille d'évaluation sur ces trois grands critères devra être établie par ce groupe de travail.

A la question « Comment gérer la composition du jury face à des profils de candidats très variés, voire très spécialisés pour certains (Comcom)? », il a été répondu « D'une part l'envoi des dossiers RAEP pourra donner lieu à recherche d'information auprès de spécialiste, d'autre part, l'évaluation à l'oral permet en général de vérifier la pertinence de ce dossier »

Comment continuer à respecter l'égalité à l'accès à la promotion ingénieur en fonction de leur service d'origine ?

A quelles méthodes ou formations les candidats pourront-ils avoir accès pour préparer leur dossier ?

Sera-t-il possible de mettre à disposition du temps libre (sur le temps de travail) pour le candidat pour préparer le dossier ?

Ces questions sans réponses directes sont donc ajoutées au mandat du groupe de travail.

En ce qui concerne la constitution du dossier RAEP, est-il similaire à celui que les techniciens doivent établir pour le passage CT ? S'il contient des similitudes, il demande néanmoins un autre niveau d'exigence, et une mise en perspective de carrière plus importante.

Un guide de recommandation sera mis à disposition du jury (et des candidats) basé sur l'annexe de l'arrêté. Il permettra de mieux cibler les champs à compléter (expériences, acquis). Pour rédiger ce guide, il est demandé à chacun de rechercher et d'apporter un maximum d'exemples.

Quand aux deux dossiers que l'on « peut » ajouter selon l'arrêté décrivant cet examen, si l'aspect facultatif reste pour un caractère juridique, ils seront au format le plus libre possible pour permettre à chacun d'apporter un écrit (compte-rendu de réunion de groupe de travail, copie d'écran de réalisation personnelle, ...). En effet, le métier d'ingénieur suppose de savoir communiquer y compris à l'écrit.

Mais ces dossiers ils ne seront pas notés et c'est bien l'intervention orale du candidat qui validera ces travaux.

Prochaine réunion : Jeudi 7 avril au matin